

Gemengerot / Conseil Communal

Séance publique du 25 septembre 2024

Présent(e)s : M. Rasqué, bourgmestre, Mme Glodé, échevine et M. Müller, échevin ;
Mme Camusel, conseillère, M. Aguilera, M. Reckel, M. Kolbet, M. Gereke et
M. Schmit, conseillers ;

Mme Kaspar, secrétaire

Absent(e) / excusé(e) : M. Aguilera (pour le point 1.)

Votant par procuration : //

Le conseil communal décide :

1. Unaniment d'approuver le plan de gestion annuel 2025 établi par l'administration des eaux et forêts relatifs aux travaux forestiers se chiffrant à 57.200 € de dépenses et à 19.600 € de recettes
2. Unaniment d'approuver le contrat de fourniture d'énergie électrique, du 25 septembre 2024 de la société Enovos Luxembourg S.A. sis à 2, Domaine du Schlassgoard, L-4327 Esch-sur-Alzette, ce pour couvrir le besoin d'électricité de l'administration communale durant l'exercice 2025 (01.01.2025 – 31.12.2025)
3. Avec 4 voix pour et 5 voix contre (Corinne Camusel, Chris Reckel, Kim Müller, Eugène Kolbet et Claude Schmit) de ne pas charger le collège échevinal d'analyser les possibilités d'un gestionnaire externe pour la maison relais et de ne pas entamer des entretiens en vue d'une possible coopération pour le moment. Une réévaluation est prévue dans 6 mois
4. Unaniment d'approuver le décompte final de « Divers travaux de rénovation Centre Camille Ney » à Ell au montant total de 176.172,42 €
5. Unaniment d'ajourner la décision sur la convention Bummelbus 2025 entre le Forum pour l'emploi asbl et l'administration communale d'Ell et de charger le collège échevinal de demander des statistiques de fréquentation et d'analyser d'autres pistes pour garantir un service équivalent
6. Unaniment d'approuver les titres de recettes présentés en cette séance
7. a) Unaniment de changer deux postes de la carrière C6 en deux postes de la carrière C4 suivant les dispositions de la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) en vigueur, à durée indéterminée et à raison d'une tâche de 100% (30 heures par semaine)
b) Unaniment de changer un poste de la carrière C1 en un poste de la carrière C3 suivant les dispositions de la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) en vigueur, à durée indéterminée et à raison d'une tâche de 75% (30 heures par semaine)
8. Rapports des représentants dans les syndicats intercommunaux et autres entités
9. Affaires courantes et communications